Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_126BIS-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 24 septembre 2026

L'an 2026, le jeudi 24 septembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni à Lanvénégen sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Jean-Michel BOUEDEC, Christophe CARARIC, David GUILLOUX, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Gérard RIO, Raymond SIOU*

Pouvoirs *: Jean-Michel BOUEDEC à Bérangère FRITZ, David GUILLOUX à Maryse FLEGEO BRACHET, Annie LE GAL à Benoît BERNY, Thierry LE NY à Christian FAIVRET, Gwendoline LE STER à Paul COZIC, Jean-Charles LOHE à Bernard COSPEREC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*34*
Votants :	*40*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Monique LE CREN

2026_126

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au conseil d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260924-2026_126BIS-DE

- D'approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe ;
  Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER

